

<https://www.snetap-fsu.fr/Representant-e-des-personnels-je-suis-agresse-e-verbalement-ou-physiquement-ai-je-droit-a-la-protection-fonctionnelle.html>



Représentant-e des personnels, je suis agressé-e verbalement ou physiquement, ai-je droit à la protection fonctionnelle ?

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : vendredi 11 octobre 2024

- Questions... Réponses ! - Q&R Vie syndicale - Droits des représentant-es des personnels -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Représentant-e des personnels, je suis agressé-e verbalement ou physiquement, ai-je droit à la protection fonctionnelle ?

Réponse

Oui, pour la protection fonctionnelle, par exemple en cas d'agression lors d'une réunion ou d'une instance...

les représentant-es syndicaux-ales peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle dans les mêmes conditions que les autres agent-es. Pour mémoire, le mécanisme de la protection fonctionnelle consiste pour l'agent-e victime d'une agression dans le cadre de son travail ou poursuivi en justice en raison de son activité professionnelle à bénéficier d'une protection et d'une assistance par l'administration employeuse, sous le contrôle du juge, dans les conditions régies par les articles L134-1 à L134-12 du code général de la fonction publique, comportant le cas échéant :

- les mesures de protection vis-à-vis de l'auteur des faits ;
- les mesures de prévention, de soutien et de suivi ;
- la mise en œuvre d'un rôle de conseil et protection juridiques (prise en charge des frais d'avocat et des condamnations pécuniaires en cas de mise en jeu de la responsabilité devant les juridictions pénales ou civile), et de réparation du préjudice.